

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

Séance du jeudi 23 février 2023

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 23 février, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUTAGNY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 15 février 2023

Présents : M Jean-Marc GOUTAGNY, Mme Nicole VIRICEL, Mme Monique RAGEYS, M Didier LUXEMBOURGER, M Didier REYMONDON, M René VALLIER, M Jean-Pierre KHIREDINE, Mme Patricia FILLON, Mme Stéphanie CHAMBE, Mme Françoise DUBOEU, M Nicolas BERGER, M Jean-Luc GOUTAGNY, M Noël BROCHIER, M Hervé PERRONNET.

Absente excusée : Mme Angélique PIBOLLEAU donne pouvoir à M Didier REYMONDON

Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) : M Didier LUXEMBOURGER

Quorum : 8

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu du conseil municipal du jeudi 19 janvier 2023

Délibération : *Approbation d'une convention de groupement de commandes - Assurances*

Délibération : *Tarif location appartement Paul Claudel*

Délibération : *Autorisation de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget*

Délibération : *Adhésion au Comité d'Action Sociale et Culturelle des Collectivités 2023*

- Comptes rendus des commissions intercommunales

- Questions diverses.

→ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente en date du 19 janvier 2023 est approuvé **à l'unanimité**.

→ M. le Maire a demandé au conseil de bien vouloir rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le déplacement d'un chemin communal. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout à l'ordre du jour.

→ **Délibérations**

DÉLIBÉRATION : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ASSURANCE

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), dans un objectif de mutualisation des moyens, a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant les assurances en 2022. Le lot dommage aux biens a été déclaré infructueux, les montants étaient bien trop élevés par rapport aux estimatifs et aux contrats précédents et seul Groupama avait répondu à la consultation. A ce titre, il est proposé la mise en place d'un groupement de commande pour assurer les Communes membres et la CCMDL en dommage aux biens à compter du 1er janvier 2024.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : FIXATION DU TARIF DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL AU DESSUS DE LA SALLE PAUL CLAUDEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite au départ mi-mars 2023 du locataire de l'appartement situé au-dessus de la salle Paul Claudel, il convient de réajuster la valeur locative. Cet appartement appartenant au domaine public communal, il n'est pas soumis à la loi de 1989 portant sur les baux d'habitation privés et qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant du loyer. Monsieur le Maire précise que l'agence immobilière IMMO DE FRANCE a été contactée pour réévaluer la valeur locative de l'appartement et sera chargée de rechercher un locataire. Monsieur le Maire précise qu'une convention d'occupation précaire sera établie. Une caution sera demandée. Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel à 480 €, un forfait charges comprenant le chauffage et les frais d'allée est fixé à 90,00€ par mois.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité

territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023 :

Chapitre - libellé	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023 (25 % maxi)
20 – Immobilisations incorporelles	19 577 €	4 894 €
21 – Immobilisations corporelles	182 085 €	45 521 €
23 – Immobilisations en cours	235 085 €	58 771 €

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE DES COLLECIVITES DU CANTON DE ST SYMPHORIEN SUR COISE

Monsieur le Maire rappelle l'existence depuis 1997 du Comité d'Action Sociale et Culturelle des Collectivités qui regroupe les communes de l'ancien Canton de Saint Symphorien sur Coise. Chaque commune apporte annuellement une participation qui est calculée sur la base de 2% de la masse salariale des agents de la collectivité adhérents à l'association. Pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, la participation de la commune de Pomeys est de 2 078.90 €. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler l'adhésion au C.A.S.C.C et en conséquence à verser la participation de 2 078.90 €.

Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : DEPLACEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 15 décembre 2022 pour déplacement d'un chemin communal au lieu-dit les Ormes. Le Syder a pour projet d'enterrer des lignes électriques. Ces travaux ne peuvent se faire que sous voirie publique. Il s'agit d'échanger un chemin privé utilisé par les riverains, contre un chemin communal non utilisé dans les faits. Il explique que cette délibération doit être transformée pour faire apparaître l'échange de m2 entre un nouveau riverain et la commune.

Approuvé à l'unanimité.

- **Point MAM** : Monsieur le Maire présente le plan du projet de la future MAM. Par ailleurs, une réunion d'information va avoir lieu pour échanger entre les assistantes maternelles intéressées, la commune, la PMI, la responsable petite enfance de la CCMDL et le Relais Petite Enfance.
 - **Z.A du Plomb** : Les riverains sont confrontés à un problème de bruit en provenance de l'usine Chillet. Suite à cela une étude a été réalisée par l'entreprise pour connaître les niveaux de bruit émis par l'entreprise.
 - **Centre aéré** : Cette année la commune bénéficiera de deux semaines pour l'accueil de loisir du 24 juillet au 28 juillet et du 31 juillet au 4 août.
- **Défense incendie** : Un plan communal de défense incendie va être mis à l'étude pour référencer tous les points d'eau disponibles sur la commune (poteau d'incendie, plan d'eau, piscine, etc.)

→ **Compte-rendu commissions communales et intercommunales**

Commission assainissement-rivière : Lors de la réunion pour le budget, la commission a évoqué l'augmentation de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC). C'est une participation financière que l'on demande lors de la construction d'une maison pour se raccorder à l'égout. Depuis la création de la PFAC en 2018, son montant n'avait pas augmenté.

La date du prochain Conseil municipal est le jeudi 23 mars.

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,
Jean-Marc GOUTAGNY

Le Secrétaire de séance,
M Didier LUXEMBOURGER

Affichée et publiée le :